

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Le neuf avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, Mme MORGANTINI, M. LOBBÉE, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

Absents excusés : M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme VALLIER), M. DUCHEMIN (pouvoir à M. PEYROUTET), Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), M. MARTIN (pouvoir à Mme TOSTAIN),

Absents : Mme MOEYAERT.

Secrétaire de séance : Mme VALLIER.

Affiché le : 19/04/2021

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2021/04/01	Vote des taux des taxes 2021	Unanimité
2021/04/02	Budget primitif 2021	Unanimité
2021/04/03	Subvention aux associations	Unanimité
2021/04/04	Marché d'achat d'énergies 2023/2025. Renouvellement adhésion au SDEEG	Unanimité
2021/04/05	Personnel : ratio promus/promouvables	Unanimité

➤ **Délibération n°2021-04-01 – Vote des taux des taxes locales 2021.**

Madame le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale des lois de finances pour 2020 et 2021 supprime la taxe d'habitation pour les résidences principales (THRP) et la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour les communes.

Le conseil municipal doit fixer pour 2021 les taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et les propriétés non bâties (TFNB).

Pour 2021, le taux de de la TFB correspond au taux communal 2020, soit 23.93 % auquel s'ajoute le taux départemental 2020, soit 17.46 %.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux qui s'élèverait donc en 2021 à :

-Taxe Foncier Bâti (TFB) : 23.93 % + 17.46 % = 41.39 %

-Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 28.83 %

Le produit fiscal attendu est de 217 396 €. *En maintenant les taux, la commune augmente de 9741 € les ressources fiscales.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les taux pour l'année 2021,

- autorise Mme le Maire à signer l'état de notification correspondant.

➤ **Délibération n°2021-04-02 – Budget primitif 2021.**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2021 est présenté à l'assemblée.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 434 613.16 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 829 524.64 €.

Le budget détaillé est présenté à l'assemblée et est soumis au vote par chapitre :

Section de fonctionnement			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011- Charges à caractère général	450 040 €	013- Atténuation de charges	12 000 €
012- Charges de personnel	354 600 €	70- Produit des services, domaine	197 280 €
65- Autre charges de gestion courante	79 400 €	73- Impôts et taxes	328 237 €
66- Charges financières	3 100 €	74- Dotations et participations	190 966 €
67- Charges exceptionnelles	500 €	75- Autres produits de gestion courante	16 500 €
022- Dépenses imprévues	62 134.80 €	77- Produits exceptionnels	5 050 €
023- Virement à la section d'investissement	484 838.36 €	002- Excédent de fonctionnement reporté	681 080.16 €
		042-	3 500 €
Total dépenses	1 434 613.16 €	Total recettes	1 434 613.16 €

Section d'investissement			
20- Immobilisations incorporelles	32 500 €	13- Subventions d'investissement	82 819 €
21- Immobilisations corporelles	766 724.64 €	10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	92 000 €
16- Emprunts et dettes assimilées	26 800 €	001- Excédent reporté	169 867.28 €

040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 €	021- Virement de la section de fonctionnement	484 838.36 €
Total dépenses	829 524.64 €	Total recettes	829 524.64 €

Après avoir entendu la présentation du budget, le conseil municipal est invité à approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal de la commune.

➤ **Délibération n°2021-04-03 – Subvention 2021 aux associations.**

Il est proposé au conseil municipal d'allouer aux associations qui ont déposé une demande de subvention les montants suivants :

Associations communales :

Amicale des Réservistes Communaux : 1 000,00 €
 Comité des Fêtes : 1 000,00 €
 (sous réserve d'organisation de manifestation)
 U.F.A.C.: 300,00 €

Associations extérieures :

Banque Alimentaire : 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions ci-dessus et CHARGE Mme le maire d'effectuer les virements correspondants.

➤ **Délibération n°2021-04-04 – Marché d'achat d'énergies 2023/2025 – Renouvellement de l'adhésion avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).**

Mme le maire rappelle que la commune adhère depuis 2015 à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité ; Le SDEEG, coordonnateur de ce groupement de commandes, nous informe de l'échéance des contrats en cours au 31/12/2022 et de la nécessité de faire part de nos intentions de renouvellement.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, il est proposé au conseil de continuer à adhérer au groupement de commandes.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Lugos fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Lugos au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Lugos au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lugos est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lugos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

➤ **Délibération n°2021-04-05 – Personnel : ratio promus/promouvables.**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'adopter le ratio à 100% pour l'ensemble des grades du personnel communal,
- d'approuver ce taux pour une durée indéterminée.

La délibération sera effective après l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 20/04/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

➤ **Questions diverses :**

- Le Conseil Départemental nous a informés de la livraison imminente des abris bus.
- Le boulodrome est opérationnel et déjà très fréquenté.
- Afin de contraindre l'accès aux véhicules sur la plaine des sports, des potelets et des chaînes vont être installés en régie.
- Toujours dans ce contexte de sécuriser le site, le gendarme référent en vidéoprotection est venu sur site pour rendre un avis sur le dispositif envisagé par la mairie. Après modification de notre consultation nous pourrions commander les travaux, les services de la sous-préfecture nous ayant confirmé l'octroi de la subvention (incluant la pose d'une alarme à la mairie).
- Le département de la Gironde en partenariat avec l'ARS a proposé à notre commune d'organiser une campagne de vaccination destinée aux personnes de plus de 70 ans. Cette opération appelée « Vaccibus » est mise en place et coordonnée par la commune qui doit assurer le recrutement des personnels de santé, équiper en matériel nécessaire le site et faire le recensement et la convocation des candidats à la vaccination. Les dates retenues sont les mardis 13 avril et 11 mai.
- Compte tenu du double scrutin élections régionales et élections départementales devant se tenir en même temps les 20 et 27 juin prochain, le bureau de vote sera déplacé à la salle des fêtes afin de pouvoir garantir le respect du protocole sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H15.